

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 1er mars 2024

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 20 Mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 20 mars,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 36 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (30)

AUJEAN Bernard, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SECHERESSE Claudette, SEMION Michel, SLEDZ Jean, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, WUNSCH Mylène.

Étaient absents (7)

DRUI Martial, GARGAUD Patrick, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, TUAL Didier, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BALSAN Charles-Henri a donné pouvoir à LION Michel
DELYS Dominique a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
GUESNARD Yves a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
MAUBOIS Philippe a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (7)

ALLARD Bernard, BRANCHOUX Gilles, CHARPENTIER Dominique, ELBAZ Xavier, FOISEL Michel, LAROCHE Laurent, PICOUT Laurent.

Objet : Approbation des modifications de financement des dissimulations

Le Président souhaite que le SDEI accompagne encore mieux les collectivités pour pouvoir lancer plus rapidement les programmes de travaux.

Le SDEI dispose déjà de programmes préétablis d'études et travaux. La baisse des dotations attribuées aux collectivités freine le lancement de ces travaux. Certaines collectivités envisagent de repousser sur une ou deux années les travaux initialement prévus et programmés, voir les annuler.

Le Président propose de définir de nouvelles règles de participation afin de soutenir l'économie locale. Ces évolutions des participations permettront :

- ✓ d'aider les communes à réaliser leurs projets,
- ✓ de respecter nos engagements d'exécution des marchés publics,
- ✓ de ne pas pénaliser la bonne exécution des budgets et programmes de travaux du SDEI,
- ✓ de respecter nos engagements vis-à-vis des co-financeurs du SDEI,
- ✓ de maintenir un niveau d'activité satisfaisant pour les entreprises locales de réseaux dans un contexte économique difficile.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter les modifications des participations du SDEI suivantes :

Les règles de participation du SDEI sur sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'électricité, en régime rural de la concession, évolueraient de 64% à 80%, restera à charge des communes la partie France Télécom.

Dans le cadre des dissimulations du réseau BT, la participation du SDEI en matière d'éclairage évoluerait également de 64 à 80 % pour la mise en conformité de ce réseau hors points lumineux.

Article 2 : Cette évolution s'appliquerait pour toute nouvelle convention technique et financière établie à compter de ce jour.

Article 3 : Les travaux seront programmés en fonction de la capacité financière à faire annuellement du syndicat et en fonction des marchés de travaux et de leur maximum.

Article 4 : Ces niveaux de participation pourront être de nouveau modifiés si les recettes du SDEI subissent des évolutions contraignantes.

Article 5 : Tout établissement Public de Coopération Intercommunale peut en bénéficier.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

Michel LION